



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le onze décembre 2025 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice **11** - présents **7** - votants **10**

Présents : REY Laura, REY Jean-Paul, PONS Jacques, NAIMI Pierre, FANTONI Amandine, SALLEE Ludovic, JOUBERJEAN Sylvie,

Absents : NOUBEL Christian, CHEYLAN Patrick, CLAVEL Simon, DONADU Antoine,

Procurations : NOUBEL Christian à REY Jean-Paul, CLAVEL Simon à FANTONI Amandine, CHEYLAN Patrick à NAIMI Pierre

Secrétaire de séance : REY Laura

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation procès-verbal du 04.09.2025
2. Convention territoire globale
3. Transfert budget principal COM vers budget EAU
4. Assurance statutaire convention avec le CDG05
5. Aménagement de la forêt communale
6. Rapport social unique 2024
7. Tarif 2026
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024

QUESTIONS DIVERSES

Appel des élus
Émargement
Le quorum est atteint.

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY

DÉLIBÉRATION N° 58/2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 04 septembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 59/2025

Objet : Convention territorial globale – territoire du pays des écrins.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la Convention territoire globale (Ctg).

La Ctg est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Mise en œuvre de 2021 à 2024, elle concerne les actions en direction de l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

La convention doit être renouvelée pour la période 2025-2028. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Monsieur le maire propose de signer cette convention avec la CCSS des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du Pays des Ecrins, et le Département des Hautes-Alpes

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Décide :

D'APPROUVER l'exposé du maire

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et avenants nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION N° 60/2025

Objet : Transfert budget principal au budget eau

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe « EAU » pour l'année 2025 d'un montant de 18 253,51 €. Il précise que cette somme est prévue au budget primitif principal 2025.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Décide :

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre en fonctionnement au budget annexe « EAU » pour l'année 2025 d'un montant de 18 253,51 €.

19h03 Simon arrive

DÉLIBÉRATION N° 61/2025

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

L'Autorité Territoriale rappelle :

- que la collectivité a, par la délibération du 24/03/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

L'Autorité Territoriale expose :

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la mairie de Champcella les résultats la concernant.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

	Petit marché : 1 / 10 agents	Cocher la formule choisie
Formules	<i>Taux global 2026</i>	
1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	7,46%	
2 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	7,03%	
3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15)	6,76%	x
3 bis (AT/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,68%	
4 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF30)	6,10%	
4 bis (AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,52%	

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions en résultant.

DÉLIBÉRATION N° 62/2025

Objet : Forêt communale de CHAMPCELLA- Révision d'aménagement (2026-2045)

Monsieur Jacques PONS, Maire de Champcella expose :

- L'aménagement de la forêt communale de Champcella pour la période de 2006-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025,
- Le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Champcella a été présenté par l'Office National des forêts lors d'une réunion le 06/08/2025,
- Le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des forêts pour la période 2026-2045.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office National des forêts pour la période 2026-2045 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées,
- Demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-

8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations,

- Charge l'Office nationale des forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° 63/2025

Objet : Présentation du rapport social unique 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;

- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE

- D'approuver le rapport social unique 2024

DÉLIBÉRATION N° 64/2025

Objet : Fixation des tarifs applicable en 2026

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, (Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2026 :

	Tarif
Forfait annuel abonnement EAU Ne comprends pas les redevances agence de l'eau	120.00 €
Forfait Affouage Un lot par foyer	27.00€
Location à l'heure du tracto-pelle communal (avec chauffeur, pour de petits travaux occasionnels)	80.00 €
Salle polyvalente (30 pers) <i>Du lundi au dimanche</i> Particulier (24h) Association Champcella Freissinières Autres associations (24h) Caution	70.00€ Gratuit 35.00 € 400.00€
Salle Multi-Activités (80 pers) <i>Hors temps scolaire</i> Particulier (24h) Week-end (sam 8h au dim 22h) Association Champcella Freissinières Autres associations (24h) Caution	120.00€ 200.00€ Gratuit 60.00€ 500.00€

DÉLIBÉRATION N° 65/2025

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable de la commune de Champcella 2024.
- Précise que ce rapport sera publié sur le portail SISPEA et sur le site Internet de la commune.

Demande de rajout de délibération

DÉLIBÉRATION N° 66/2025

Objet : Vente de ferraille

Dans le cadre des travaux qu'elle effectue en régie, la commune doit procéder au déstockage de fer qui n'a plus d'utilité.

Il semble opportun de céder cette ferraille à une entreprise spécialisée afin de valoriser ces matériaux.

Il est donc proposé d'accepter la vente de ferraille auprès du centre de recyclage identifié ci-dessous :

- SARL LELIEVRE RECYCLAGE, 166 chemin Les Queyras 05310 La Roche de Rame

Le prix d'achat est fixé par le centre de recyclage en fonction de la quantité et de la nature de la ferraille cédée.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1, VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la vente de ferraille auprès du centre de recyclage SARL LELIEVRE RECYCLAGE, 166 chemin Les Queyras 05310 La Roche de Rame
- DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication et de sa transmission à la préfecture des Hautes-Alpes ;
- DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Four banal de ville : Tacou travaux en redressement judiciaire. Déclaration de la créance auprès des mandataires. S'est engagé à finir le toit au mois de janvier. Le gabion a mis plus de temps que prévu donc retard travaux toiture.
- Adoux du Grépon : arrêté protection biotope, demande extension protection faune et flore (Gourfouran jusqu'à Barachin). Voies d'escalade existantes. Étude aménagement via ferrata ont montré une moindre présence sur les zones où l'escalade était pratiquée.
Zone pouvant être pratiquée par des guides BE (interdit à une certaine altitude).
Maintenir rive gauche à la pratique d'escalade et Barachin ?
Déséquiper les voies se situant au milieu.
Qui paye le déséquipement ? Mairie mais DDT voit si possibilité de subvention
Zone natura 2000 : équipement voie sur demandes
Retour sera fait à la DDT.
- Etude de Rama de la CCPE arrive à sa fin, arrêté préfectoral qui interdit de mettre des activités sur les extractions. Un parcours de santé peut être implanté, régénération du lac ...
Contact avec un sté de pêche qui souhaite utiliser le lac pour des activités de pêche d'octobre à mars. RDV le 19/12/2025.
- Fontaine du Chambon fuit : faire étanchéité du fond
- Solliciter le Département pour réfection cascade de la rase, débordement et gel
- Convention d'alpage : signature toujours en attente
- Cadeau des aînés : budget max 900€
- Galette des rois : 18 janvier 15h
- cours d'école : attente subvention pergola, travaux mai
Prévoir réunion avec Fabrice pour avis technique (Amandine dispo les lundis matins) lundi 5/01 à 8h
- augmentation effectifs écoles : réunion le 19/01 Freissinières-Champcella pour étudier les possibilités d'aménagement
- panneaux d'affichage au niveau des points de collecte pour info papier à la population

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20h57

Le Maire,
Jacques PONS

Le secrétaire de séance,
Laura REY

